

Coris-

-600- R.F.

MODIF 26 Nov 1981

PARDEVANT Me TREVoux Notaire à LYON, 30, rue de la République soussigné,

A COMPARU :

Monsieur Marc COUPAT, syndic de copropriété, demeurant à LYON 1^{er}, 10, rue de la République, agissant en qualité de Syndic et au nom du Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Parc de la Gravière sis à STE FOY LES LYON (69)

LEQUEL, préalablement à l'acte modificatif au règlement de copropriété objet des présentes a exposé ce qui suit :

E X P O S E

La SOCIETE RHONE ET SAONE, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de cent mille francs, dont le siège est à LYON (huitième arrondissement) rue Laënnec N° 75, immatriculée au registre du commerce de LYON sous le N° B 969.503.507 est propriétaire dans l'ensemble immobilier sis à SAINTE FOY LES LYON (Rhône) "La gravière" cadastré section AY N° 152 pour 5 ha 71 a 08 ca, section AY N° 154 pour 37 a 39 ca et section AY N° 155 pour 1 ha 97 a 78 ca, par suite d'un document d'arpentage dressé par Monsieur BERTHIER géomètre expert, le 29 octobre 1976, et déposé au quatrième bureau des Hypothèques de LYON le 29 Juillet 1980,

des îlots ci-après avec les millièmes des parties communes et du sol attenant

- ILOT UN -

Cet îlot d'une superficie de cinq mille soixante dix mètres carrés environ comprendra :

- bâtiment un à usage d'habitation, commercial et professionnel
- bâtiment deux, à usage d'habitation, commercial et professionnel
- bâtiment C 1 à usage de garages,

A cet îlot a été affectés sept mille cent vingt sept/cent millièmes des parties communes et notamment du sol

- ILOT DEUX -

Cet îlot d'une superficie de trois mille quatre cent quinze mètres carrés environ, comprendra :

- bâtiment G 2 à usage de garages,

A cet îlot a été affectés huit cent quatre vingt seize/cent millièmes des parties communes et notamment du sol.

- ILOT TROIS -

Cet îlot d'une superficie de quatre mille deux cent trente mètres carrés environ comprendra :

- bâtiment trois à usage d'habitation, commercial et professionnel
- bâtiment quatre, à usage d'habitation, commercial et professionnel
- bâtiment cinq à usage d'habitation, commercial et professionnel

A cet îlot a été affectés quatre mille trois cent cinquante neuf/cent millièmes des parties communes et notamment du sol

luc

- ILOT CINQ -

Cet îlot d'une superficie de cinq mille deux cent soixante dix mètres carrés environ comprendra :

- bâtiment onze à usage d'habitation, commercial et professionnel
 - bâtiment douze à usage d'habitation, commercial et professionnel
- A cet îlot a été affectés les neuf mille neuf cent soixante neuf/cent millièmes des parties communes et notamment du sol

- ILOT SEPT -

Cet îlot d'une superficie de trois mille quatre vingt dix mètres carrés environ comprendra :

- bâtiment quinze à usage d'habitation, commercial et professionnel
 - bâtiment seize à usage d'habitation, commercial et professionnel
- A cet îlot a été affectés les dix mille trois cent cinquante huit/cent millièmes des parties communes et notamment du sol,

- ILOT ONZE -

Cet îlot d'une superficie de cinq mille cinq cent quatre mètres carrés environ comprendra :

- bâtiment vingt et un à usage d'habitation, commercial et professionnel,
- bâtiment vingt deux à usage d'habitation, commercial et professionnel

A cet îlot a été affectés cinq mille cinq cent cinquante six cent millièmes des parties communes et notamment du sol,

- ILOT TREIZE -

Cet îlot d'une superficie de mille neuf cent soixante mètres carrés environ comprendra :

- bâtiment G 13 à usage de garages

A cet îlot a été affectés mille deux cent dix neuf/cent millièmes des parties communes et notamment du sol.

Pour les avoir acquis avec les îlots huit et neuf vendus depuis de la SOCIETE D'ETUDES ET D'EQUIPEMENT DE LA GRAVIERE "S.E.E.G." société à responsabilité limitée au capital de six cent quatre vingt mille francs, dont le siège est à STE FOY LES LYON (69) "La gravière" avenue de Limburg N° 7 aux termes d'un acte reçu par Me TREVoux Notaire à LYON le vingt quatre novembre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée au quatrième bureau des Hypothèques de LYON le neuf décembre mil neuf cent soixante quinze volume : 978 N° 5

REGLEMENTS DE COPROPRIETE

Suivant acte reçu par Me TREVoux Notaire soussigné le vingt six avril mil neuf cent soixante six, la SOCIETE D'ETUDES ET D'EQUIPEMENT DE LA GRAVIERE a établi le règlement de copropriété masse des immeubles prévus sur ce terrain

Une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de LYON le vingt sept juin mil neuf cent soixante six volume : 4684 N° 5317

Un acte modificatif à ce règlement de copropriété a été dressé aux termes d'un acte reçu par Me TREVoux Notaire soussigné le cinq mai mil neuf cent soixante sept

Une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de LYON le dix neuf mai mil neuf cent soixante sept volume : 4977 N° 3836



luc

Un second acte modificatif audit règlement a été établi aux termes d'un acte reçu par Me TREVOUX Notaire soussigné le dix huit mars mil neuf cent soixante huit

Une expédition dudit acte a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de LYON le sept juin mil neuf cent soixante huit volume :5443 N° 4839

=====

La SOCIETE H.L.M. RHONE ET SAONE, a entrepris la construction d'un seul bâtiment sur l'ilôt DEUX d'une superficie de trois mille quatre cent quinze mètres carrés environ avec 896 / 100.000° des parties communes et notamment du sol, et sur l'ilôt TROIS d'une superficie de quatre mille deux cent trente mètres carrés environ avec 3459/ 100.000° des parties communes et notamment du sol,

Afin d'éviter toutes difficultés du fait de la construction d'un seul bâtiment sur ces deux îlots et pour les besoins de la publicité foncière, la SOCIETE RHONE ET SAONE a demandé au SYNDICAT des CO-PROPRIETAIRES de bien vouloir modifier le règlement de copropriété masse de la façon suivante :

- suppression de l'ilôt DEUX d'une superficie de trois mille quatre cent quinze mètres carrés environ avec huit cent quatre vingt seize/cent millièmes des parties communes et notamment du sol
- suppression de l'ilôt TROIS d'une superficie de quatre mille deux cent trente mètres carrés environ avec quatre mille trois cent cinquante neuf/cent millièmes des parties communes et notamment du sol.

et de les réunir en un seul ILOT qui portera le N° SEIZE pour une superficie de sept mille six cent quarante cinq mètres carrés, et cinq mille deux cent cinquante cinq/ cent millièmes des parties communes et notamment du sol,

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER LE PARC DE LA GRAVIERE
sis à STE FOY LES LYON - chemin des Razes
Etabli par Me TREVOUX Notaire soussigné
le 26 avril 1966

En remplacement des anciens îlots DEUX et TROIS ci-dessus désignés, supprimés, il est crée un nouvel îlot portant le N° SEIZE d'une superficie de sept mille six cent quarante cinq mètres carrés

A cet îlot sont affectés les cinq mille deux cent cinquante cinq/cent millièmes des parties communes et notamment du sol.

Tel que le tout est repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Me

N° des ilôts	Nature	Superficie	Quote-part au-sol	
16	parcelle de terrain	7645m2	5255	

Il n'est apporté aucune autre modification à l'état descriptif de division et aucune au règlement de copropriété.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes, sera publiée au quatrième bureau des Hypothèques de LYON, par les soins de Me TREVOUX Notaire soussigné et aux frais de la SOCIETE RHONE ET SAONE

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et de leurs suites, il est fait élection de domicile à LYON, 30, rue de la République, en l'Etude du notaire soussigné,

DONT ACTE SUR QUATRE PAGES-

FAIT et PASSE à LYON, 30, rue de la République en l'Etude de Me TREVOUX Notaire soussigné

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN
Et le 26 novembre

Lecture faite, Monsieur COUPAT es-qualités a signé ainsi que le notaire

notre pages
devoir un motuel
/ *[Signature]*

[Signature: M. Coupat]